

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 17 novembre 2025

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 13/2025 : Assainissement de la butte du stand de tir de Vers-chez-Perrin et remplacement des installations de tir

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément au chapitre V du règlement du Conseil communal, la commission chargée de l'étude du préavis 13/2025 vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 10 septembre 2025.

La Commission était composée de Messieurs :

- Cédric Rapin
- Roland Bucher
- Patrice Lorimier
- Logan Duc
- Fabio Pereira Gomes
- Grégoire Michel
- Nicolas Gelmi confirmé en tant que président-rapporteur.

La commission a siégé une seule fois le mercredi 27 octobre 2025, tous les commissaires étaient présents. De la commune, Monsieur le municipal Jacques Henchoz ainsi que Monsieur Stéphane Scarpino nous ont rejoint et ont répondu aux questions posées et nous les en remercions. Certains compléments nous ont été très rapidement transmis par e-mail pour compléter.

Préambule

L'objectif principal des travaux d'assainissement est de supprimer le risque de pollution pour les eaux souterraines situées sous et en aval du site du stand de la société de tir « La Campagnarde de Vers-chez-Perrin », ainsi que de remettre aux normes les installations de tirs pour ce stand reconnu officiellement comme site de tir fédéral de la commune de Payerne. Nous tenons à relever la bonne qualité du préavis, regrettant malgré tout que les informations demandées lors de la séance préparatoire ne figuraient pas par défaut dans le préavis (par exemple : demande de soutien financier, convention, comptes et statuts de la société, informations sur le volume des tirs).

Analyse

Clarification des droits et usages du terrain par la société de tir

Il est mentionné que la société de tir gère le stand avec un droit d'exercer donné par un lieutenant-colonel Michel Chardonnance, ce qui confère au stand le statut officiel de stand de tir de la commune de Payerne pour les tirs militaires. De ce fait aussi, et de part des obligations légales (mentionnées dans le préavis), il est de la responsabilité de la commune de mettre en état le stand au plus tard fin 2026, auquel cas le droit d'utiliser le stand lui serait retiré.

À ce jour, aucune convention n'a été établie entre la commune qui est responsable et la société de tir qui exploite le stand. Si convention il y avait, la répartition des charges à supporter seraient connues. Aujourd'hui, la commune se voit presque obligée de prendre entièrement à sa charge les coûts d'investissement de cette remise en état. Certes, il y a maintenant un projet de convention. Les membres de la commission ont reçu une copie du projet. Mais pourquoi cette convention n'a pas été établie au préalable ? Ceci aurait permis de savoir qui prend en charge quoi. En l'absence d'une telle convention signée, nous devons encore une fois faire confiance plutôt que constater que le travail a été fait dans l'ordre et dans les règles. Nous comptons donc sur la commune pour fournir au Conseil Communal, pour information, copie de la convention signée dans un délai raisonnable.

Dans les grandes lignes, le projet de convention prévoit que la commune prenne à sa charge les travaux importants (dis lourds) et la société de tir les travaux légers et les frais d'entretien.

Capacité financière de la société de tir

Les documents remis par la commune sur les comptes de la société de tir nous ont démontré une capacité financière de cette dernière, mais toutefois limitée et ne permettant pas de couvrir les investissements nécessaires. Tout au plus cela couvrirait un quart du montant nécessaire et laisserait dès lors la société de tir sans beaucoup de liquidité pour ses charges courantes. L'idée de demander à la société de participer aux coûts de manière plus conséquente a été évoquée par la commission, toutefois non retenu au final.

Travaux techniques et variantes d'assainissement

La commission est favorable aux choix qui sont fait que ce soit sur la variante d'assainissement ainsi que sur les appareils de tirs. Ces solutions sont tout à la fois conformes aux exigences et respectueuse des coûts (variante d'assainissement certes pas la plus écologique, mais la moins chère et dans les normes). Les appareils de ciblerie électronique polytronic sont ceux qui sont aujourd'hui nécessaires pour un tir moderne.

Subventionnement des autres sociétés de tirs à Payerne

Il existe deux autres sociétés de tirs à Payerne, toutefois sans être celle reconnue officiellement pour les tirs militaires obligatoires dans la commune. Il s'agit de l'Union des Tireurs Payernois (UTP) et la société des tireurs à la cible de Payerne. En finançant, certes un stand officiel pour assurer les tirs obligatoires, la commune contribue aussi à une activité non obligatoire en permettant par la même à la société de tir « La Campagnarde de Vers-chez-Perrin » de réaliser des tirs autres durant l'année. Par esprit d'équité, nous espérons que la commune de Payerne fait bon accueil de demandes pouvant émaner de l'une ou l'autre des deux autres sociétés.

Conclusions

Conclusions du rapport de la commission du préavis n° 13/2025 : Assainissement de la butte du stand de tir de Vers-chez-Perrin et remplacement des installations de tir.

La commission a relevé l'absence de convention formelle entre la commune, responsable du site, et la société de tir, qui l'exploite. Une telle convention aurait permis de définir clairement la répartition des charges. Un projet existe désormais, prévoyant que la commune assume les travaux lourds et la société de tir l'entretien courant. La commission demande que la convention signée soit fournie dans les trois mois suivant l'acceptation du préavis.

L'analyse des comptes montre que la société de tir dispose d'une capacité financière limitée, insuffisante pour contribuer de manière significative aux investissements, même si une participation a été discutée.

Rapport sur le préavis n° 13/2025 : Assainissement de la butte du stand de tir de Vers-chez-Perrin et remplacement des installations de tir

Concernant les travaux techniques, la commission soutient les choix proposés : la variante d'assainissement retenue, bien que non la plus écologique, est conforme aux normes et économiquement pertinente, et les nouveaux appareils de tir répondent aux exigences actuelles.

Enfin, par souci d'équité, la commission estime souhaitable que la commune envisage un soutien, sous une forme appropriée, aux deux autres sociétés de tir de Payerne, même si celles-ci ne disposent pas du statut de stand communal pour les tirs militaires.

Au vu de ce qui précède, à la majorité de ses membres, la commission vous propose, en conclusion, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 13/2025 de la Municipalité du 10 septembre 2025 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 326'500.- TTC pour l'assainissement de la butte de tir de Vers-chez-Perrin, dont il y aura lieu de déduire les subventions attendues ;

Article 2 d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 326'500. — TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3 d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 326'500.- TTC relatif à l'assainissement de la butte de tir de Vers-chez-Perrin, dont il y aura lieu de déduire les subventions attendues, son amortissement correspondant à la législation en vigueur.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission :

Nicolas Gelmi
Président rapporteur

